MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 428 18 avril 2003

SOMMAIRE

| Aralia S.A., Luxembourg | bourg | 20519 |
|---|---|-------|
| Artisan International S.A., Luxembourg 20520 | Invesco Continental Europe Holdings S.A., Lu- | |
| Artisan International S.A., Luxembourg 20523 | xembourg | 20519 |
| Asher S.A., Luxembourg | Investife Capital Management S.A., Luxembourg. | 20508 |
| Baux S.A., Luxembourg | Jumail S.C.I., Differdange | 20506 |
| Canal International Holding S.A., Luxembourg 20516 | Lion Shipping AG, Grevenmacher | 20516 |
| Comsea S.A., Luxembourg 20538 | Lorin S.A., Luxembourg | 20530 |
| Dover Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg. 20544 | Lumele S.A.H., Luxembourg | 20543 |
| Dover Luxembourg SNC, Luxembourg 20544 | Lux.Stam S.A., Luxembourg | 20525 |
| DV-Consult S.A., Luxembourg 20529 | Maritime Finance S.A., Luxembourg | 20537 |
| DV-Consult S.A., Luxembourg 20530 | Natalys, S.à r.l., Luxembourg | 20518 |
| Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange-Haut 20534 | | 20519 |
| Eureger S.A., Mamer | Ocean Overseas (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- | |
| Eureger S.A., Mamer | xembourg | 20536 |
| Euroscor, Sicav, Luxembourg 20534 | P.R.Y., S.à r.l., Obercorn | 20504 |
| ExxonMobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange 20535 | (La) Perla Cugnana Société Anonyme, Luxem- | |
| ExxonMobil Luxembourg et Cie S.C.A., Bertrange 20533 | xembourg | 20517 |
| ExxonMobil Luxembourg Nippon, S.à r.l., Ber- | Pitswell Holding S.A., Luxembourg | 20533 |
| trange | Planetarium Fund, Sicav, Luxembourg | 20533 |
| ExxonMobil Luxembourg UK, S.à r.l., Bertrange 20534 | Portofino Investments S.A., Luxembourg | 20498 |
| ExxonMobil Luxembourg, S.à r.l., Bertrange 20533 | Scor Europe Mid Cap, Sicav, Luxembourg | 20528 |
| Fidilux S.A., Luxembourg 20537 | Scor Picking, Sicav, Luxembourg | 20535 |
| Finstyle-Promotion Industrielle et Financière S.A., | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 20544 |
| Luxembourg | Star Com, S.à r.l., Luxembourg | 20538 |
| Forum Nord Sud, S.à r.l., Bertrange 20531 | Stocknet Investments Holding, S.à r.l., Luxem- | |
| Forum Nord Sud, S.à r.l., Bertrange 20532 | | 20499 |
| Gabien Holding S.A., Luxembourg 20537 | Stocknet Investments Holding, S.à r.l., Luxem- | |
| General Construction and Development Holdings | bourg | 20502 |
| S.A., Luxembourg | Telwin International S.A., Luxembourg | 20543 |
| General Construction and Development Holdings | Texel Technologies International (T.T.I.) S.A., | |
| S.A., Luxembourg | Luxembourg | 20514 |
| Godico S.A., Remich | Tomkins Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 20536 |
| Godico S.A., Remich | Tomkins Overseas Holdings, S.à r.l., Luxembourg | |
| Grecorama S.A., Luxembourg 20535 | Torre Ingles S.A., Luxembourg | 20537 |
| Havsfrun S.A., Luxembourg 20515 | United Investissements S.A., Luxembourg | 20513 |
| Havsfrun S.A., Luxembourg 20515 | Valon S.A., Luxembourg | 20523 |
| Herberlux, S.à r.l., Leudelange 20517 | Valon S.A., Luxembourg | 20523 |
| Immobilière Centenaire S.A., Luxembourg 20542 | Weber & Wagner S.A., Luxembourg | 20536 |
| Interni Casa, S.à r.l., Luxembourg 20503 | | |
| Invesco Continental Furone Holdings S.A. Luxem- | | |

PORTOFINO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 87.512.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

Signature.

(013526.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

FINSTYLE-PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.264.

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSTYLE-PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 48264, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 458 du 15 novembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à Roodt/Septfontaines (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles du Roy, accountant manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Valéry Beuken, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.
- 2.- Acceptation de la démission de Monsieur Christian Bühlmann de son poste d'administrateur.
- 3.- Décision d'accorder pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat.
- 4.- Nomination de Monsieur Colm Smith comme nouvel administrateur de la société.
- 5.- Acceptation de la démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur.
- 6.- Décision d'accorder pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat.
- 7.- Nomination de Monsieur Michal Wittmann comme nouvel administrateur de la société.
- 8.- Révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.
- 9.- Acceptation de la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.
- 10.- Conversion de la devise du capital de la société en Euro.
- 11.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'il a été fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat, et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Colin Smith, employé privé, demeurant à L-8398 Roodt/Septfontaines, 8, Lotissement des Roses, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Dennis Bosje en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat, et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.

Cinquième resolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société COMMISERV, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société et ce, avec effet immédiat, et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer la société AUDITAS S.A., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet immédiat.

La durée du mandat des tous les administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Huitième résolution

L'assemblée, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, décide à l'unanimité de convertir le capital de la société en Euro, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, et de supprimer la valeur nominale des quatre mille (4.000) actions de la société.

En conséquence le capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) est converti en quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept Euro quarante et un cents (99.157,41 EUR), avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept Euro quarante et un cents (99.157,41 EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frai

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: C. Smith - G. Du Roy - V. Beuken - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2003, vol. 521, fol. 49, case 1. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2003. (007829.3/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

J. Seckler.

STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 92.486.

In the year two thousand and three, on the 6th of March, Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg

There appeared:

- FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, represented by Mrs. Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 6, 2003;
- LOVETT OVERSEAS S.A., with registered office in P/O Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mrs Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 6, 2003. Such appearing parties have requested the notary to state that:

the appearing parties are the only partners of the limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), R.C. Luxembourg B (pending), with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, dated March 3, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The Company's capital is set at twenty-five thousand Euro (25,000.- \in), represented by one thousand (1,000) parts of twenty-five Euro (25.- \in) each, all entirely paid up.

The partners have resolved to increase the corporate capital of the Company by nine million seven hundred and sixty thousand four hundred and twenty-five Euro $(9,760,425.- \in)$, to bring it from its present amount of twenty-five thousand Euro $(25,000.- \in)$ to nine million seven hundred and eighty-five thousand four hundred and twenty-five Euro $(9,785,425.- \in)$, by the creation and the issue of three hundred and ninety thousand four hundred and seventeen (390,417) parts of a nominal value of twenty-five Euro $(25.- \in)$ each.

All the three hundred and ninety thousand four hundred and seventeen (390,417) new parts will participate in the profits of the Company as of March 6, 2003.

All the three hundred and ninety thousand four hundred and seventeen (390,417) new parts have been entirely subscribed by FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., prenamed, represented as aforesaid.

The new parts have been fully paid up by the contribution in kind of the following assets and liabilities:

- three hundred and thirty three thousand one hundred and eighty (333,180) shares free of all liens, charges and encumbrances representing 2.18% of the entire share capital of ATTICA PUBLICATIONS S.A., a company with registered office at 40, Kifissias avenue, Maroussi, Athens, Greece;
- one thousand eight hundred sixty (1,860) shares free of all liens, charges and encumbrances representing 60% of the entire share capital of ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A., a company with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- one thousand eight hundred sixty (1,860) shares free of all liens, charges and encumbrances representing 60% of the entire share capital of HELIT INVESTMENTS S.A., a company with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- nine hundred and ninety nine (999) parts free of all liens, charges and encumbrances representing 99.9% of the entire share capital of STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, Sà r.l., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Assets:

| Advance to shareholders | |
|--|------------------|
| Total: | 3,581,564.00 EUR |
| - Liabilities: | |
| Other creditors - Taxes | 973.25 EUR |
| Other creditors - Statutory auditor fees | 1,680 EUR |
| Other creditors - Domiciliation fees | 6,671.70 EUR |
| Other creditors - Publication fees | 34.18 EUR |
| Bank account overdrawn | 102.88 EUR |
| Total: | 9.462.01 EUR |

Evidence of the value of the contribution in kind of the aforementioned assets and liabilities has been given to the undersigned notary, by a report established by Lex Benoy, réviseur d'entreprises, with professional address at 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, dated March 6, 2003 which report will be signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary and shall stay affixed to this minute, with which it will be registered.

The conclusion of said report is the following: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'objections à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins aux augmentations projetées, à savoir 6.205.680 EUR dans HELIT INVESTMENTS S.A., 6,205,680 EUR dans ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A. et 9.760.425 EUR dans STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

The contributor declared that such assets and liabilities constitute, together with its other assets which are contributed to two Luxembourg corporations incorporated under the respective name of ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A. and HELIT INVESTMENTS S.A., by two deeds of increase of capital of even date passed before the undersigned notary, all the assets and liabilities of FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A.

The assets and liabilities so contributed to the Company, have been valued by the meeting at nine million seven hundred and sixty thousand four hundred and twenty-five Euro (9,760,425.- €).

Evidence of the transfer of such assets was given to the undersigned notary by the production of a balance sheet as of March 3, 2003 and a document evidencing the registration of the transfer of ATTICA PUBLICATIONS S.A. shares as well as the transfer of ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A., STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l. and HELIT INVESTMENTS S.A. shares in their respective shareholders' register.

Consequently to this contribution by FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., the partners have resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of twenty-four thousand nine hundred seventy-five Euro $(24,975.-\ \ \ \)$ to bring it to nine million seven hundred and sixty thousand four hundred and fifty Euro $(9,760,450.-\ \ \ \)$ by the cancellation of nine hundred ninety-nine (999) own parts held by the Company in its portfolio.

In order to reflect such capital increase and reduction, the meeting unanimously took the following resolution:

Pursuant to the preceding resolutions, Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 7.** The capital of the company is fixed at nine million seven hundred sixty thousand four hundred fifty Euro (9,760,450.-€) divided into three hundred and ninety thousand four hundred and eighteen (390,418) parts of twenty five Euro (25.-€) each.»

Expenses

The contribution in kind being made within the framework of the contribution by the subscriber (being a company incorporated in the European Union) of all its assets and liabilities, the Company refers to Article 4.1. of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at Euro 4,500.-.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars,

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- * FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, représentée par Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 mars 2003;
- * LOVETT OVERSEAS S.A., ayant son siège social à P/O Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 mars 2003.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), R.C. Luxembourg B Numéro (pendant), avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte du notaire Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 mars 2003, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euro (25.000,- €), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- €) chacune, toutes intégralement libérées.

Les associées ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf millions sept cent soixante mille quatre cent vingt-cinq Euro (9.760.425,- €) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (25.000,- €) à neuf millions sept cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq Euro (9.785.425,- €) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-sept (390.417) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- €) chacune.

Toutes les trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-sept (390.417) nouvelles parts sociales participeront aux bénéfices de la Société à partir du 6 mars 2003.

Toutes trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-sept (390.417) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., préqualifiée, représentée comme précisé ciavant.

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature des actifs et passifs suivants:

- trois cent trente-trois mille cent quatre-vingts (333.180) actions libres de toutes charges quelconques représentant 2,18% de l'entièreté du capital social de ATTICA PUBLICATIONS S.A., une société ayant son siège social à 40, Kifissias avenue, Maroussi, Athènes, Grèce;
- mille huit cent soixante (1.860) actions libres de toutes charges quelconques représentant 60% de l'entièreté du capital social de ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A., une société ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- mille huit cent soixante (1.860) actions libres de toutes charges quelconques représentant 60% de l'entièreté du capital social de HELIT INVESTMENTS S.A., une société ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:
- neuf cent quatre-vingt-dix neuf (999) parts libres de toutes charges quelconques représentant 99,9% de l'entièreté du capital social de STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., une société ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Actifs:

| Avance actionnaires | |
|--------------------------------------|------------------|
| Total: | 8.581.564,00 EUR |
| - Passifs: | |
| Dettes - Impôts | 973,25 EUR |
| Dettes - Commissaires aux comptes | 1.680 EUR |
| Dettes - Commission de domiciliation | 6.671,70 EUR |
| Dettes - Frais de publication | 34,18 EUR |
| Découvert bancaire | 102,88 EUR |
| Total: | 9.462.01 FUR |

Preuve de la valeur de l'apport en nature des actifs sus mentionnés a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi par Lex Benoy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, daté du 6 mars 2003, lequel rapport sera signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire et restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'objections à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins aux augmentations projetées, à savoir 6.205.680 EUR dans HELIT INVESTMENTS S.A., 6.205.680 EUR dans ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A. et 9.760.425 EUR dans STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.»

L'apporteur déclare que ses actifs et passifs constituent, avec l'ensemble des autres actifs qui sont apportés à deux autres sociétés luxembourgeoises existant respectivement sous la dénomination de ATIMOD PUBLISHING INVEST-MENTS et HELIT INVESTMENTS S.A., par deux actes d'augmentation de capital passés la même date devant le notaire soussigné, tous les actifs et passifs de FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A.

Les actifs et passifs ainsi apportés à la Société ont été évalués par l'assemblée à neuf millions sept cent soixante mille quatre cent vingt-cinq Euro (9.760.425).

Preuve du transfert de ces actifs a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan au 3 mars 2003 et d'un document prouvant l'inscription du transfert des actions ATTICA PUBLICATIONS S.A. ainsi que du transfert des actions de ATIMOD PUBLISHING INVESTMENTS S.A. de STOCKNET INVESTMENTS HOLDING S.à r.l. et de HELIT INVESTMENTS S.A. dans les registres d'actionnaires nominatifs respectifs.

En conséquence de cet apport par FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., les associées ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (24.975 €) pour le porter à neuf millions sept cent soixante mille quatre cent cinquante euros (9.760.450 €) par l'annulation de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts propres détenues par la Société dans son portefeuille.

Afin de refléter ces augmentation et réduction de capital, l'assemblée adopte à l' unanimité la résolution suivante: Suite aux résolutions qui précèdent, l'Article 7 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à neuf millions sept cent soixante mille quatre cent cinquante Euro (9.760.450 €), représenté par trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-huit (390.418) parts de vingt-cinq Euro (25 €) chacune.»

Frais

L'apport en nature ayant été faite dans le cadre d'un apport par le souscripteur (étant une société constituée dans l'Union Européenne) de tous ses actifs et passifs, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à approximativement Euro 4.500,-.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wiser, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, vol. 138S, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

J. Delvaux.

(013390.3/208/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

STOCKNET INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.486.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2003, actée sous le n°136 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(013391.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

INTERNI CASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 88.351.

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée INTERNI CASA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2002, publié au Mémorial C no 1401 en date du 27 septembre 2002,

ici représentée par ses trois gérants, à savoir:

- a) Monsieur Maurizio Favalessa, maître-menuisier, gérant technique, né à Conegliano, Italie, le 16 août 1962, demeurant à L-4021 Esch-sur-Alzette, 9, rue Ste Barbe, qui a délégué pouvoir à Monsieur Sandro Mariani, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Differdange, le 24 février 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci
- b) Monsieur Vito Antonio dit Tun Silvestri, employé privé, gérant administratif, né à Noci/Bari, Italie, le 25 juin 1955, demeurant à L-3260 Bettembourg, 149, route de Mondorf,
- c) Monsieur Sandro Mariani, employé privé, gérant administratif, né à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1963, demeurant à L-1253 Luxembourg, 12, rue du Carmel, agissant en nom personnel,
 - 2.- Monsieur Tun Silvestri, prénommé, agissant en nom personnel,
- 3.- Madame Aline Majek, employée privée, née à Dudelange, le 26 juillet 1962, demeurant à L-3260 Bettembourg, 149, route de Mondorf, agissant en nom personnel,
 - 4.- Monsieur Sandro Mariani, prénommé, agissant en nom personnel,
- 5.- Monsieur Mauro Mariani, analyste, né à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1972, demeurant à L-4447 Soleuvre, 15, rue de la Fontaine, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts de la société sont actuellement réparties de la manière suivante:

| 1 Monsieur Tun Silvestri, prénommé | 25 |
|-------------------------------------|-----|
| 2 Madame Aline Majek, prénommée | 25 |
| 3 Monsieur Sandro Mariani, prénommé | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Par les présentes, Monsieur Tun Silvestri, prénommé, déclare céder et transporter les vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Mauro Mariani, prénommé et cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille cent euros (€ 3.100,-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance. Cette cession de parts se fait avec l'accord exprès du coassocié Monsieur Sandro Mariani, également ici présent.

Par les présentes, Madame Aline Majek, prénommée, déclare céder et transporter les vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Mauro Mariani, prénommé et cet acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille cent euros (€ 3.100,-), somme que la cédante déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance. Cette cession de parts se fait avec l'accord exprès du co-associé Monsieur Sandro Mariani, également ici présent.

La société à responsabilité limitée INTERNI CASA, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

| 1 Monsieur Mauro Mariani, prénommé | 50 |
|-------------------------------------|-----|
| 3 Monsieur Sandro Mariani, prénommé | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués pour en avoir connu l'ordre du jour au préalable, et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son gérant administratif Monsieur Tun Silvestri, et lui accorde décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.
- 2.- L'assemblée générale décide de confirmer les mandats de Monsieur Maurizio Favalessa, prénommé, en sa fonction de gérant technique de la société et de Monsieur Sandro Mariani, prénommé, en tant que gérant administratif de la société.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un de ses gérants pour des engagements ne dépassant pas € 1.200,- ou contrevaleur.

Pour tout engagement d'un montant supérieur à € 1.200,- ou contrevaleur, la co-signature du gérant technique est requise.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé l'acte avec le notaire.

Signé: M. Mariani, T. Silvestri, S. Mariani, A. Majek, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2003, vol. 875, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 17 mars 2003.

R. Schuman.

(009343.5/237/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2003.

P.R.Y., S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Obercorn, 60, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 92.264.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu

- 1.- Monsieur René Mathias Schanen, indépendant, né le 7 mai 1965 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-4571 Obercorn, 60, rue de la Gare,
- 2.- Monsieur Yves Draut, employé privé, né le 2 janvier 1970 à Luxembourg, divorcé, demeurant à L-7232 Bereldange, 19, rue des Jardins.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de P.R.Y., S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec restauration rapide.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- Art. 4. Le siège social est établi à dans la Commune de Differdange.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.
- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les

parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.
- **Art. 17.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2003.

20506

Souscription

| Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit: | |
|--|-----|
| Monsieur René Schanen, prénommé, quatre-vingt parts sociales | 80 |
| Monsieur Yves Draut, prénommé, vingt parts sociales | 20 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont les associés donnent quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de huit cent soixantequinze euros (€ 875,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur René Schanen, prédit. Le gérant a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, sauf ce qui est dit à l'article 11, alinéa 3.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4571 Obercorn, 60, rue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Differdange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Schanen, Y. Draut, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2003, vol. 875, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C.

Differdange, le 20 mars 2003.

R. Schuman.

(011200.3/237/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

JUMAIL S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4571 Differdange, 60, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Mathias Schanen, indépendant, né le 7 mai 1965 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-4571 Obercorn, 60, rue de la Gare.
- 2.- Madame Denise Ries, retraitée, née le 11 juillet 1948 à Esch-sur-Alzette, veuve de Monsieur Michel Draut, demeurant à L-7232 Bereldange, 19, rue des Jardins.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1er. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de JUMAIL S.C.I.
- Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat et la vente, la promotion, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même nature, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi dans la Commune de Differdange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statuaire.

II.- Capital social, Transmission des parts, Associés

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix mille euros (€ 10.000,-) divisé en cent (100) parts d'intérêt à cent euros (€ 100,-).
- **Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 de Code Civil.
- Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. La cession de part(s) à un non-associé requiert l'accord unanime des autres associés.
- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts d'intérêt existantes.
- Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

- Art. 10. La société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants, élu(s) par l'assemblée ordinaire des associés.
 - Art. 11. L'assemblée générale fixera les pouvoirs du ou des gérant(s) lors de leur nomination.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Les assemblées des associés sont convoquées par le ou les gérant(s), aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute autre transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

- Art. 14. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 15. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts d'intérêt sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevé d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

- **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du ou des gérant(s) sur les affaires sociales et décide des répartitions des bénéfices ou des pertes de l'exercice, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts et qui traite de tous les sujets non expressément réservés par la loi ou les présent statuts à l'assemblée ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire décide à la majorité simple des voix.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts d'intérêt possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre les associés.

Souscription - Libération

| Le capital a été souscrit, comme suit: | |
|--|-----|
| 1 Monsieur René Schanen: soixante parts d'intérêt | 60 |
| 2 Madame Denise Ries, préqualifiée: quarante parts d'intérêt | 40 |
| Total: cent parts d'intérêt | 100 |

Il a été justifié au notaire instrumentant que le capital de € 10.000,- se trouve à la libre disposition de la société.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en rapport avec les présentes, est estimé à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée au L-4571 Obercorn, 60, rue de la Gare.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 3.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur René Schanen, prédit.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Differdange date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schanen, D. Ries, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2003, vol. 875, fol. 56, case 9. – Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C.

Differdange, le 20 mars 2003.

R. Schuman.

(011202.3/237/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

INVESLIFE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 88.663.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESLIFE Capital MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C no 1476 en date du 11 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Raphaël Forler, employé privé, demeurant à Beaufort,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, demeurant à Hussigny, France.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Suppression à l'article 15 des statuts de la référence à la loi concernant les placements collectifs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée générale décide de supprimer à l'article 15 des statuts la référence à la loi concernant les placements collectifs qui aura dorénavant la teneur suivante:

En anglais:

«Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law on commercial companies and amendments thereto.»,

et en français:

«Art. 15. Tous les points non régis par les présents statuts seront déterminés en application de la loi sur les sociétés commerciales et leurs amendements.»

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Forler, K. Marchione, M.-H. Moschini, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2003, vol. 875, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 3 avril 2003.

R. Schuman.

(012966.3/237/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

ARALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 92.484.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 10 mars 2003.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg en date du 10 mars 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARALIA S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou

sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille trois et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription

| ļ | |
|---|-------|
| Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit: | |
| 1 La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cinq cents actions | 500 |
| 2 La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
- a) la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
- b) la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
- c) Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société anonyme FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

- 3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
 - 4. Le siège de la société est fixé au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- 5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PAR-GESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 1385, fol. 48, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er avril 2003.

M. Thyes-Walch.

(013280.3/233/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

EUREGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 51.364.

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUREGER S.A., avec siège social à Bettembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 439 du 8 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elisabeth Kesteloot, architecte d'intérieur, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- I.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Bettembourg à Mamer.
- 2.- Suppression de la valeur nominale.
- 3.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euro.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3225 Bettembourg, Hall Tremex, Zone Industrielle Scheleck II à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Mamer.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de façon à ce que le capital social actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) soit établi à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schieres, G. Kettel, E. Kesteloot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2003, vol. 424, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003.

H. Hellinckx.

(013337.4/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

EUREGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 51.364.

.....

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2003. H. Hellinckx.

(013339.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

UNITED INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.568.

L'an deux mille trois, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED INVESTISSE-MENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 78.568, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 320 du 2 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sonia Teixeira, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 169.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- à 200.000,- EUR, par la création et l'émission de 169 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription intégrale et libération des nouvelles actions pour un montant total de 75.000,- EUR.
 - 3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille euros (169.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR), par la création et l'émission de cent soixante-neuf (169) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les cent soixante-neuf (169) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social à 7th Street 400, NW Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.), et libérées pour un montant total de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme UNI-TED INVESTISSEMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille Euros (200.000,- EUR) divisé en deux cents (200) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: Seddio, D'Amore, Teixeira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er avril 2003, vol. 521, fol. 99, case 6. – Reçu 1.690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 7 avril 2003. J. Seckler.

(013351.4/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 90.040.

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg section B numéro 90.040, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1813 du 24 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 69.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 100.000,- EUR, par la création et l'émission de 6.900 actions nouvelles de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille euro (69.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à cent mille euro (100.000,- EUR), par la création et l'émission de six mille neuf cents (6.900) actions nouvelles de dix euro (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les six mille neuf cents (6.900) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société CTR MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques).

Le montant de soixante-neuf mille euro (69.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme TEXEL TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (T.T.I.) S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital souscrit de la société est fixé à cent mille Euro (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: Bühlmann, Thill, Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2003, vol. 521, fol. 100, case 4. – Reçu 690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 avril 2003.

J. Seckler.

(013353.4/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

HAVSFRUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 67.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01664, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(013472.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

HAVSFRUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 67.238.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2003

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs, Messieurs Claes Werkell, Georges Deitz et Jos Hemmer et du commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG S.A., leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013463.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.567.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 31 mars 2003

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Accepte la démission de Mr. Angel Cano Fernandez de son poste de Président du Conseil d'Administration, ainsi que de son poste d'administrateur;
 - Accepte la démission de Mr. Juan Pedro Gil Vera en tant qu'administrateur;
- Accepte la démission de Mr. Jacques Berwart de son poste de Directeur Général ainsi que de son poste d'administrateur:
- Sont nommés administrateurs Mme Esther Archilla Martinez, Mr. Diego Arana Muguruza et Mr. José Luis Rodriguez Alvarez pour une durée de six ans conformément à l'article 6 des statuts de la société.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

J.L. Rodriguez Alvarez

Administrateur Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00880. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1er avril 2003

Le Conseil adopte à l'unanimité la résolution suivante:

- Décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil Mme Esther Archilla qui accepte;
- Désigne M. José Luis Rodriguez Directeur Général de CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., qui accepte;
- Conformément aux articles 10 et 11 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil délègue à M. José Luis Rodriguez, demeurant à B-Arlon, les pouvoirs de gestion journalière selon les modalités suivantes:
- a. M. José Luis Rodriguez pourra sous sa seule signature effectuer tous actes d'administration et de gestion journalière, notamment traiter la correspondance, ouvrir, opérer et clôturer les comptes bancaires, opérer et recevoir tous paiements, conduire les relations avec les organismes financiers, donner des mandats et des procurations dans le cadre de cette gestion. La présente énumération n'est pas limitative.
- b. M. José Luis Rodriguez en signant conjointement avec un administrateur, pourra valablement conclure pour le compte de la société tout acte sans limitation de valeur, et notamment contracter des emprunts, acquérir des participations, d'une manière générale, faire tout acte de nature à engager la société.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

J. L. Rodriguez Alvarez

Administrateur Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00878. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013172.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

LION SHIPPING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.

H. R. Luxemburg B 59.307.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Grevenmacher am 3. Juni 2002 um 14.00 Uhr Mandatsverlängerung

Die ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Leendert Hoogendoorn, Frau Connie Groen, Herr Robert L.F.H. Troch sowie des Rechnungskommissars, SO-CIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. bis zur Ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2002 abstimmt.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 3. Juni 2002.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 28 février 2003, réf. DSO-AB00214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(013485.4/832/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LA PERLA CUGNANA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.409.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2003 à 15.00 heures

- 1. Les actionnaires de la société ont décidé de révoquer Messieurs les administrateurs Robert Elvinger et Patrick Marchal et ce sans qu'aucune décharge ne leur soit accordée.
 - 2. Le commissaire aux comptes S.à r.l. VAN CAUTER est aussi révoqué.
- 3. Sont nommés administrateurs Madame Marie-Paule Gremonprez, avocate, demeurant à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal et Monsieur Jean-Marie Haegeman, administrateur de société, demeurant à B-1404 Nivelles.
- 4. La S.à r.l. LUXREVISION, avec siège social à 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, est nommée comme nouveau commissaire aux comptes.
- 5. Le siège social est transféré du 16, Val Sainte-Croix à Luxembourg au 22-24, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

LA PERLA CUGNANA, Société Anonyme

O. Crucke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013270.3/664/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

HERBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 9.950.

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Paul Pierre Herber, commerçant, demeurant à L-3350 Leudelange, 32, rue du Cimetière. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HERBERLUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 65, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 9.950, a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 1er janvier 1972, publié au Mémorial C numéro 27 du 28 février 1972, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C 475 du 22 novembre 1994.
 - Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de part sociale sous seing privé du 4 février 2003, Madame Elisabeth Blau, commerçante, demeurant à L-8009 Strassen, 65, route d'Arlon, a cédé sa part sociale dans la prédite société HERBERLUX, S.à r.l. à Monsieur Paul Pierre Herber, préqualifié.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de un million de francs (1.000.000,- frs) en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euro trente-cinq cents (24.789,35 EUR), au cours de 40,3399 frs = 1,- EUR.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix euro soixante-cinq cents (210,65 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euro trente-cinq cents (24.789,35 EUR) à vingt-cinq mille euro (25.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de deux cent dix euro soixante-cinq cents (210,65 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée HERBER-LUX, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de remplacer les mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-frs) chacune par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR) divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Paul Pierre Herber, commerçant, demeurant à L-3350 Leudelange, 32, rue du Cimetière.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Strassen à L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch, et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Le siège social est établi à Leudelange.»

Septième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Manuel Rodrigues comme gérant technique de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Paul Pierre Herber, préqualifié, reste seul gérant de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Herber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2003, vol. 521, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 1^{er} avril 2003.

(013356.4/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

NATALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 39.348.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société NATALYS FRANCE S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-75009 Paris, 42, rue Vignon,

ici représentée par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 5 mars 2003;

2.- La société SOCIETE PARISIENNE DE GESTION, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92000 Nanterre, 4, rue Becquet,

ici représentée par Monsieur Thierry Fleming, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 5 mars 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès-dites qualités a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Les deux sociétés comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée NATALYS, S.à r.l., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 290 du 2 juillet 1992,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.348.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| 1 par la société NATALYS FRANCE S.A., préqualifiée, quatre cent soixante-quinze parts sociales, 475 | |
|---|--|
| 2 par la société SOCIETE PARISIENNE DE GESTION, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales, | |
| Total: cing cents parts sociales, | |

III.- Les associées, représentées ainsi qu'il a été dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et à l'unanimité des voix elles prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Les associées décident de changer l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la fabrication, le commerce de vêtements pour dames et hommes, nouveau-nés, enfants, jeunes gens et jeunes filles, de lingerie, d'articles de luxe, de tous articles de toilette, d'articles de cadeaux et accessoires,

soit en détail soit en gros. Et en général la fabrication et le commerce de tous articles nécessaires à la future et à la jeune maman, au nouveau-né et à l'enfant.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation, ou autrement.

Ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associées en étant solidairement tenues envers le notaire.

V.- Le comparant és qualités qu'il agit élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: T. Fleming, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 avril 2003.

T. Metzler.

(013365.4/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

NATALYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 39.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 avril 2003.

Signature.

(013369.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

INVESCO CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.662.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC01985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour INVESCO CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(013519.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

INVESCO CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.662.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour INVESCO CONTINENTAL EUROPE HOLDINGS S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(013518.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ARTISAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.097.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company ARTISAN INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 89.097, hereafter referred to as the «Company», incorporated under the form of a société anonyme by a deed of the undersigned notary, on September 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1581 of November 5, 2002.

The meeting of the shareholders is opened at 5.30 p.m. and is presided by Mr Claude Erpelding, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman designates as secretary Mrs Agnès Gauthier, private employee, residing professionally in Luxembourg. The meeting of the shareholders designates as scrutineer Me Annette Brewer, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman, the secretary and the scrutineer constituting the «Bureau» of the Meeting.

The bureau thus formed draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the shareholders represented, as well as by the members of the bureau and by the undersigned notary, will remain attached together with the proxies to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

- I.- Following the attendance list, all the shareholders representing the entire subscribed share capital of EUR 33,000.- (thirty-three thousand euros), are duly present or rightfully represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.
 - II.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) Amendment of article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2003.»;

2) Amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the ninth day of May at 9.00 a.m., the first such meeting to be held on the ninth day of May 2004. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, email, telex or telefax.

If all shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Only an extraordinary general meeting of shareholders may amend any provisions of the Articles of the Company. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of its shareholders may be only be increased, with the unanimous consent of the shareholders.

An extraordinary general meeting called to amend the Articles of the Company shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is present or represented and the agenda describes the proposed amendments to the Articles of the Company and, where applicable, the text of those amendments which concern the object or the form of the Company.

The full text of such amendments will be available upon request at the registered office of the Company before the meeting.

If half of the capital is not present or represented, a second meeting with the same agenda may be convened by the board of directors in accordance with applicable law and regulations. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

The resolutions at both meetings may only be adopted by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.»;

- 3) Any other business.
- III.- Then the meeting, after having considered itself as duly composed and convened and after the shareholders of the Company declared having perfect knowledge of the agenda which has been available to them in advance, waived the convening notices and given its approval to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows: «The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2003.»

Second resolution

The meeting resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows: «The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the ninth day of May at 9.00 a.m., the first such meeting to be held on the ninth day of May 2004. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, e-mail, telex or telefax.

If all shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Only an extraordinary general meeting of shareholders may amend any provisions of the Articles of the Company. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of its shareholders may be only be increased, with the unanimous consent of the shareholders.

An extraordinary general meeting called to amend the Articles of the Company shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is present or represented and the agenda describes the proposed amendments to the Articles of the Company and, where applicable, the text of those amendments which concern the object or the form of the Company.

The full text of such amendments will be available upon request at the registered office of the Company before the meeting.

If half of the capital is not present or represented, a second meeting with the same agenda may be convened by the board of directors in accordance with applicable law and regulations. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

The resolutions at both meetings may only be adopted by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.»

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme ARTISAN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.097, ci-après la «Société», constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1581 du 5 novembre 2002

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures, sous la présidence de Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Agnès Gauthier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Annette Brewer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le secrétaire et le scrutateur constituant le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social souscrit de EUR 33.000.- (trente-trois mille euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en

conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il n'y ait eu de convocations préalables.

II.- Que l'assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 15 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2003.»;

2) Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le neuvième jour du mois de mai, à 9.00 heures. La première assemblée générale annuelle se tiendra le neuvième jour du mois de mai 2004. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le prochain jour ouvrable. D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions d'une assemblée d'actionnaires régulièrement constituée, seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit, câble, e-mail, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Seule une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires pourra modifier les dispositions des Statuts de la Société. Néanmoins le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les dispositions des Statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte des articles qui concernent l'objet ou la forme de la Société.

Le texte reprenant la totalité des modifications sera disponible au siège de la Société, avant la réunion, sur simple demande

Si la moitié au moins du capital n'est pas présente ou représentée, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le conseil d'administration, conformément à la loi applicable.

La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée.

Les résolutions, dans les deux assemblées, ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.»;

3) Divers.

III.- Que l'assemblée, après s'être considérée comme dûment constituée et convoquée, et après que les actionnaires aient déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, a renoncé aux formalités de convocation et, ayant approuvé les déclarations du Président, a délibéré et pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante: «L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre 2003.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le neuvième jour du mois de mai, à 9.00 heures. La première assemblée générale annuelle se tiendra le neuvième jour du mois de mai 2004. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le prochain jour ouvrable. D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions d'une assemblée d'actionnaires régulièrement constituée, seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit, câble, e-mail, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Seule une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires pourra modifier les dispositions des Statuts de la Société. Néanmoins le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les dispositions des Statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte des articles qui concernent l'objet ou la forme de la Société.

Le texte reprenant la totalité des modifications sera disponible au siège de la Société, avant la réunion, sur simple demande.

Si la moitié au moins du capital n'est pas présente ou représentée, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le conseil d'administration, conformément à la loi applicable.

La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée.

Les résolutions, dans les deux assemblées, ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.»

Déclarations, frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est évalué à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Erpelding, A. Gauthier, A. Brewer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, vol. 16CS, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 avril 2003.

T. Metzler.

(013542.4/222/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ARTISAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 avril 2003.

Signature.

(013545.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

VALON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 63.143.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour VALON S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(013498.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

VALON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.143.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour VALON S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(013508.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GODICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 79.266.

L'an deux mille trois, le cinq mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GODICO S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 21 juin 2001 et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.266.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, demeurant à Remich, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Heyrman, employé, demeurant B-Beveren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sven Janssens, employé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
 - 2) Modification subséquente de l'article 1, paragraphe 2 des statuts.
 - 3) Révocation de deux (2) administrateurs.
 - 4) Nomination d'un (1) nouvel administrateur.
 - 5) Réduction du nombre des administrateurs de quatre (4) à trois (3).
- 6) Modification de la date de l'assemblée générale pour la fixer au deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures et modification afférente de l'article 11 des statuts.
 - 7) Déclaration quant aux relations de la société avec son ancien siège social.
 - 8) Emission d'un nouveau jeu d'actions et destruction du jeu d'actions initialement émis.
 - Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
- IV. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1er, paragraphe 2 des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Paragraphe 2. Le siège de la social est établi à Remich. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide la révocation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, de deux (2) administrateurs, savoir Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à Luxembourg et Madame Natalia Kornienkova médecin-stomatologue, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre (4) à trois (3).

Cinquième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003, Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, né à B-Berchem/Anvers, le 2 juin 1952, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus. Le conseil d'administration se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Herman Swannet, conseiller fiscal, né à B-Berchem/Anvers, le 2 juin 1952, demeurant à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.
- Madame Godelieve De Cock, sans profession, née à B-Beveren, le 4 septembre 1946, demeurant à B-9120 Beveren, 's Herenwilg 15.
- Monsieur Georges Heyrman, employé, né à B-Beveren, le 13 mars 1943, demeurant à B-9120 Beveren, 's Herenwilg 15, qui est administrateur délégué.

Les administrateurs termineront les mandats de leur prédécesseur.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale, de sorte que l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour de la semaine suivante.»

Septième résolution

Le Président de l'Assemblée informe les associés sur les problèmes juridiques concernant l'un des fondateurs de la société, savoir la société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS Ltd., avec siège social à 19, Seaton Place, JE48PZ, Saint Hélier (Jersey) et son gérant direct.

Les associés regrettent que Monsieur Guy Hermans, directeur de la société TUCHI INVESTMENTS Ltd. ne les a pas informé en temps opportun sur les problèmes de la société TUCHI INVESTMENTS Ltd. Ils expriment dès lors un blâme et se réservent toutes actions et droits à son égard.

Huitième résolution

Afin de marquer une césure dans les relations avec Monsieur Guy Hermans et les sociétés associées, les associés décident de retirer le jeu d'actions initialement émis.

Il a été décidé d'émettre, en date du 5 mars 2003, un nouveau jeu d'actions en créant deux (2) nouveaux certificats d'actions représentant chacun cinq cents (500) actions, lesquels certificats d'actions, signés par deux administrateurs en présence du notaire instrumentant.

L'Assemblée décide de ratifier pour autant que de besoin cette émission d'actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Swannet, G. Heyrman, S. Janssens, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 mars 2003, vol. 466, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 avril 2003. A. Lentz.

(013563.4/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GODICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 79.266.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 avril 2003. A. Lentz.

(013569.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LUX.STAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 61.658.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre 2000 que:

- Madame Eliana Maria Lachello a démissionné de son poste d'administrateur suite à sa lettre du 15 décembre 2000.
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, demeurant à Luxembourg, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.
 - Le nombre des administrateurs est dorénavant fixé à trois.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2002 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013532.3/727/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.836.

In the year two thousand three, on the seventh day in the month of March.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOP-MENT HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 11th,1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 169 of April 12th, 1995.

The meeting is presided by Mr Franck Provost, company manager, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Gerty Van de Sluis-Marter, employee, with professional address in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie Triole, employee, with professional address in Luxembourg.

The officers of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their attorneys, by the officers of the meeting and the notary. The attendance list as well as the proxies will be registered with this deed.
- II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.
 - III. That the agenda of the meeting reads as follows:

Agenda:

- 1. Reduction of the corporate share capital in the amount of USD 45,760.- by absorption of part of the carried forward losses as of December 31st, 2001.
 - 2. Temporary abolishment of the nominal value of the Company's shares.
- 3. Conversion, retroactively as of January 1^{st} , 2002, of the currency of the share capital from US Dollar into euros, at the conversion rate EUR/US Dollars (EUR 1 = 0.8880 USD), so that the remaining subscribed capital of USD 204,240.- is fixed at two hundred and thirty thousand euros (230,000.- EUR)
 - 4. Constitution of a new authorized capital, fixing it at twenty three million euros (23,000,000.- EUR).
- 5. Division of the subscribed capital in two hundred and fifty (250) ordinary shares of a nominal value of nine hundred and twenty euros (920.- EUR) each.

Division of the authorised capital in twenty five thousand (25,000) shares of a nominal value of nine hundred and twenty euros (920.- EUR) each.

- 6. Subsequent amendment of Articles 4 and 5, 5.1 first paragraph of the articles of incorporation.
- 7. Miscellaneous.

Upon motion duly proposed, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to reduce the corporate share capital in the amount of USD 45,760.-, so as to bring it from its actual amount of USD 250,000.- to USD 204,240.- by absorption of part of the carried forward losses stated in the financial accounts as of December 31st, 2001, a copy of which is hereto attached.

Second resolution

The meeting decides to abolish temporarily the nominal value of the Company's shares.

Third resolution

The meeting decides to convert, retroactively as of January 1^{st} , 2002, the currency of the share capital from US Dollar into euros, at the conversion rate EUR/US Dollars (EUR 1 = 0.8880 USD), so that the remaining subscribed capital of USD 204,240.- is fixed at two hundred and thirty thousand euros (230,000.- EUR).

Fourth resolution

The meeting decides to constitute a new authorized capital, fixing it at twenty three million euros (23,000,000.- EUR).

Fifth resolution

The meeting decides to divide the subscribed capital in two hundred and fifty (250) ordinary shares of a nominal value of nine hundred and twenty euros (920.- EUR) each and the authorised capital in twenty five thousand (25,000) shares of a nominal value of nine hundred and twenty euros (920.- EUR) each.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions, articles 4 and 5, 5.1 1st paragraph of the articles of incorporation are amended so to read as follows:

- «**Art. 4. 4.1.** The Corporation shall have an authorized capital of EUR 23,000,000.-(twenty three million euros), divided into 25.000 (twenty five thousand) shares of a nominal value of EUR 920.- (nine hundred and twenty euros) each, being either Ordinary Shares or with the consent of the shareholders by way of an Extraordinary Resolution pursuant to Article 67-1 of the law, Non-Voting Shares, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.
- **4.2.** The Corporation has an issued capital of EUR 230,000.- (two hundred and thirty thousand euros), represented by 250 (two hundred and fifty) Ordinary Shares of a nominal value of EUR 920.- (nine hundred and twenty euros) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.

Art. 5. 5.1. First paragraph. Within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the extraordinary general meeting held on March 7th, 2003 in the Mémorial, the Board shall be authorized and empowered to allot and to make offers or agreements to allot and to issue further shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorized capital of the Corporation.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,250.-

There being no further matter on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil statutses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 169 du 12 avril 1995

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Provost, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gerty Van de Sluis-Marter, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Triole, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour, duquel les actionnaires présents ou représentés ont été informés au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social souscrit à concurrence d'un montant de USD 45.760.- par absorption partielle des pertes reportées au 31 décembre 2001.
 - 2. Suppression temporaire de la valeur nominale des actions de la Société.
- 3. Conversion du capital souscrit de la société de USD en EUR, au taux de change EUR/US Dollars (EUR 1=0,8880 USD), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social souscrit restant de USD 204.240,- est fixé à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR).
 - 4. Création d'un nouveau capital autorisé pour le fixer à vingt-trois millions euros (23.000.000,- EUR).
- 5. Division du capital souscrit en (250) actions Ordinaires d'une valeur nominale de neuf cent vingt euros (920,- EUR)

Division du capital autorisé en vingt cinq mille (25.000) actions de neuf cent vingt euros (920,- EUR) chacune.

- 6. Modification subséquente des articles 4 et 5, 5.1 premier paragraphe des statuts.
- 7 Divers

Ces faits dûment exposés, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence de USD 45.760,-, pour le porter de son montant actuel de USD 250.000,- à USD 204.240,- par absorption partielle des pertes reportées, constatées dans les comptes sociaux au 31 décembre 2001, dont une copie se trouve ci-annexée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer temporairement la valeur nominale des actions de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, au taux de change EUR/US Dollars (EUR 1 = 0,888 USD), de sorte que le capital social souscrit restant de USD 204.240,- est fixé au montant de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer un nouveau capital autorisé et le fixe à vingt-trois millions euros (23.000.000.- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital souscrit en deux cent cinquante (250) actions Ordinaires d'une valeur nominale de neuf cent vingt euros (920,- EUR) chacune et le capital autorisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de neuf cent vingt euros (920,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, les articles 4 et 5, 5.1-1er paragraphe des statuts sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

- «Art. 4. 4.1. La société a un capital autorisé de EUR 23.000.000,- (vingt-trois millions euros), divisé en 25.000 (vingt cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 920,- (neuf cent vingt euros) chacune, sous la forme d'Actions Ordinaires ou, avec le consentement des actionnaires donné en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi, d'Actions sans Droit de Vote, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts
- **4.2.** La société a un capital émis de EUR 230.000,- (deux cent trente mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions Ordinaires d'une valeur nominale de neuf cent vingt euros (920,- EUR) chacune, entièrement libérées, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts.
- Art. 5. 5.1. 1er paragraphe. Pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2003 au Mémorial, le Conseil sera autorisé et habilité à attribuer, à faire des offres ou à conclure des accords d'attribution et à émettre de nouvelles actions en totalité ou en partie, de manière à porter le capital total de la société à hauteur du capital autorisé.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 1.250,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, G. Van de Sluis-Marter, N. Triolé et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 mars 2003, vol. 466, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 avril 2003. A. Lentz.

(013574.4/221/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.836.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 avril 2003. A. Lentz.

(013576.3/221/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

SCOR EUROPE MID CAP, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.092.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour SCOR EUROPE MID CAP SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(013516.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DV-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 50.252.

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'ast réunia

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DV-CONSULT S.A. avec siège social à Bertrange, constituée par acte notarié en date du 18 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil numéro 392 du 10 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés, en date du 11 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil numéro 349 du 21 septembre 1994 et en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 622 du 1er septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire De Loor, employée privée, demeurant à B-Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eugène Guido Wathion, expert-comptable, demeurant à Bertrange. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
- 2. Transfert du siège à Luxembourg, Grand-Rue 31.
- 3. Prolongation du mandat du commissaire.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration, en remplacement du conseil d'administration actuel:

- Monsieur François Houben, administrateur, né à Hasselt (Belgique), le 26 octobre 1948, demeurant à B-2140 Antwerpen, Blijde Inkomststraat 31,
- Monsieur Stewart Tait, administrateur, né à Manchester/UK, le 5 février 1957, demeurant à The Firs, Frog Lane, CH3.9DN Milton Green, Cheshire/UK,
- Monsieur Luc Broux, administrateur, né à Tongres (Belgique), le 14 juillet 1958, demeurant à B-3700 Tongres, Maastrichterstraat 121.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008. L'assemblée autorise le conseil à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue de sorte que le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. 2ème alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Eugène Guido Wathion, expert-comptable, né à Borgloon (Belgique), le 16 février 1944, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: P.-O. Wurth, M.-C. De Loor, G. Wathion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(013581.4/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DV-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 50.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(013587.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 67.349.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LORIN S.A., R. C. Luxembourg B n° 67.349, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 91 du 13 février 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 657 du 21 août 2001.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille (500.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.
- 2. Nomination de StenGest, S.à r.l., R. C. Luxembourg B n° 78.306, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme Liquidateur.
- 3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).
- 4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur est rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.
- 5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

StenGest, S.à r.l., R. C. Luxembourg B n° 78.306, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est nommée aux fonctions de Liquidateur.

Troisième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire

continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

Quatrième résolution

La rémunération du Liquidateur est fixée sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Cinquième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à midi quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, N. Habay, I. Heintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2003, vol. 138S, fol. 65, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(013562.3/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

FORUM NORD SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. M & M CONSULTING, S.à r.l.).

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée M & M CONSULTING, S. à. r.l. avec siège social à L-1430 Luxembourg, 22 boulevard Pierre Dupong, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 31 octobre 1996, publié au Mémorial C de 1997 page 3581, ici représentée par son gérant technique: Monsieur Romain Butgenbach, ingénieur technicien, demeurant à L-8077 Bertrange, 95 rue de Luxembourg, la gérante administrative de la prédite société, Madame Katarzyna Mosakowski, ayant démissionné, suivant acte sous seing-privé du 29 octobre 1997, publié au Mémorial C de 1998 page 2532
 - 2) Monsieur Romain Butgenbach, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant sub. 2. déclare qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée M & M - CONSUL-TING, S. à r.l., prénommée.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire soussigné et l'ont prié d'acter qu'initialement le capital de la société M & M - CONSULTING, S. à r.l. était réparti de la manière suivante:

| Monsieur Romain Butgenbach, prénommé | 250 parts |
|---|-----------|
| Madame Katarzyna Mosakowski, sans état, demeurant à L-6114 Junglinster, 37 um Reiland | 250 parts |
| Total: cinq cent parts sociales | 500 parts |

- que suivant convention sous seing privé, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, volume 495, folio 12, case 10, Madame Katarzyna Mosakowski, prénommée, a cédé à Monsieur Romain Butgenbach, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société M & M - CONSULTING, S.à r.l. pour la somme de deux cent cinquante mille anciens francs luxembourgeois (250.000,- ancien LUF), dont bonne et valable quittance,

une copie certifiée conforme de cette convention, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins de formalisation.

Cession

- Actuellement, le capital de la société M & M - CONSULTING, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

La société M & M - CONSULTING, S. à r.l., prénommée et représentée comme il a été dit ci-avant, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de les lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

Ceci exposé, l'associé unique, Monsieur Romain Butgenbach, prénommé, a requis le notaire soussigné, d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article deux, premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services de secrétariat, d'importation et d'exportation de marchandises et toutes transactions immobilières comme la promotion, l'achat, la vente, et la location d'immeubles.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en FORUM NORD SUD, S. à r.l. et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. La société prend la dénomination de FORUM NORD SUD, S. à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à L-8077 Bertrange, 95 rue de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'associé unique décide:

- a) de mettre en Euros le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) au taux de change de 40,3399 et de donner au capital social une valeur en Euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze Euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67);
- b) d'augmenter le capital social d'un montant en espèces de cinq Euros trente trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze Euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant;
 - c) cette augmentation de capital a été souscrite par l'associé actuel et il n'y a pas de rompus.
- d) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) anciennes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et de créer cent parts sociales nouvelles (100) de cent vingt quatre Euros (EUR 124,-) chacune et de les attribuer à l'associé actuel.
 - e) et de ce qui précède, de modifier les articles six et sept des statuts pour leur donner la teneur suivante:
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.
 - Art. 7. Les cent (100) parts sociales ont été souscrites en espèces comme suit:

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à cinq cents Euros (EUR 500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Butgenbach, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2003, vol. 886, fol. 34, case 12. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2003.

A. Biel.

(013627.4/203/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

FORUM NORD SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(013628.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

PITSWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.563.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, Réf. LSO-AC02507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

Signature.

(013364.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

ExxonMobil LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 449,723.20.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

D. C. Lussenshauma B. 72 FF0

R. C. Luxembourg B 72.559.

Extract of the minutes of the Board of Directors of March 31, 2003

The Board of Directors approved the agenda and after discussion resolved the following:

- Whereas Mr W. Studer plans to retire effective May 1, 2003. The Board of Directors unanimously decides to replace Mr W. Studer by Mr R. Haesler, employee of ESSO SCHWEIZ, domiciled at Hofstrasse 25, 8136 Gattikon, Switzerland, as managing director of the Swiss Finance Branch of the company. He is granted sole signature, restricted to the Zurich Branch. The replacement will be effective May 1, 2003.

True Copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013544.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

PLANETARIUM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.775.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour PLANETARIUM FUND, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(013517.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, Société en Commandite par Actions. Share capital: EUR 42,441.25.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 72.560.

Extract of the minutes of the Board of Managers of March 31, 2003

The Board of Directors approved the agenda and after discussion resolved the following:

- Whereas Mr W. Studer plans to retire effective May 1, 2003. The Board of Directors unanimously decides to replace Mr W. Studer by Mr R. Haesler, employee of ESSO SCHWEIZ, domiciled at Hofstrasse 25, 8136 Gattikon, Switzerland, as managing director of the Swiss Finance Branch of the company. He is granted sole signature, restricted to the Zurich Branch. The replacement will be effective May 1, 2003.

True Copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013547.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ExxonMobil LUXEMBOURG UK, Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,200.-.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 73.859.

Extract of the minutes of the Board of Directors of March 31, 2003

The Board of Directors approved the agenda and after discussion resolved the following:

- Whereas Mr W. Studer plans to retire effective May 1, 2003. The Board of Directors unanimously decides to replace Mr W. Studer by Mr R. Haesler, employee of ESSO SCHWEIZ, domiciled at Hofstrasse 25, 8136 Gattikon, Switzerland, as managing director of the Swiss Finance Branch of the company. He is granted sole signature, restricted to the Zurich Branch. The replacement will be effective May 1, 2003.

True Copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013549.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ExxonMobil LUXEMBOURG NIPPON, Société à responsabilité limitée.

Share capital: JPY 1,300,000.-.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 78.772.

Extract of the minutes of the Board of Directors of March 31, 2003

The Board of Directors approved the agenda and after discussion resolved the following:

- Whereas Mr W. Studer plans to retire effective May 1, 2003. The Board of Directors unanimously decides to replace Mr W. Studer by Mr R. Haesler, employee of ESSO SCHWEIZ, domiciled at Hofstrasse 25, 8136 Gattikon, Switzerland, as managing director of the Swiss Finance Branch of the company. He is granted sole signature, restricted to the Zurich Branch. The replacement will be effective May 1, 2003.

True Copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013552.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DYNABRADE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm (Z.A.).

R. C. Luxembourg B 31.597.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

Signature.

(013554.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

EUROSCOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.569.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour EUROSCOR, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(013520.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GRECORAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 89.005.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 30 août 2002.

EXTRAIT

Cession d'actions

En vertu d'une convention de cession d'actions passées sous seings privés en date du 31 octobre 2002, Monsieur Youpis Georgios, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Chaussée de Hal, 263, a cédé les dix (10) actions qu'il détenait dans la société anonyme GRECORAMA S.A., Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre, («la Société»), à Monsieur Athanassios Christofidis, demeurant à B-1060 Bruxelles, Avenue Jean Volders, 4.

La Société accepte expressément cette cession.

A la suite de la cession de parts ci-dessus mentionnées, le capital social de la Société composé de 1.000 actions se trouve réparti comme suit:

| Christofidis Athanassios | 690 |
|--------------------------|-------|
| GRECORAMA S.A. BELGIUM | 100 |
| Petsios Georgios | 100 |
| Paraskoudas Antonio | 100 |
| Vlachakis Dionyssios | 10 |
| | 1.000 |

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

Pour copie conforme Pour GRECORAMA S.A. LUXEMBOURG

Signature A. Christofidis

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013514.2/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

SCOR PICKING, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.093.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour SCOR PICKING, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(013521.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ExxonMobil ASIA FINANCE, Société à responsabilité limitée. Share capital: JPY 6,760,000.-.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.554.

Extract of the minutes of the Board of Directors of March 31, 2003

The Board of Directors approved the agenda and after discussion resolved the following:

- Whereas Mr W. Studer plans to retire effective May 1, 2003. The Board of Directors unanimously decides to replace Mr W. Studer by Mr R. Haesler, employee of ESSO SCHWEIZ, domiciled at Hofstrasse 25, 8136 Gattikon, Switzerland, as managing director of the Swiss Finance Branch of the company. He is granted sole signature, restricted to the Zurich Branch. The replacement will be effective May 1, 2003.

True Copy

R. Kremer

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013555.2/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 15.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.221.

Le bilan et l'annexe au 11 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05384, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 27 mars 2003.

Signature.

(013561.3/556/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 127.595.550,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.028.

Les comptes annuels au 28 février 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05383, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 27 mars 2003.

Signature.

(013564.3/556/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 127.595.550,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.028.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales en date du 26 mars 2003 que les 5.103.822 parts sociales de la société, d'une valeur nominale de USD 25,- chacune, sont désormais détenues comme suit:

| - TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l. | 1.280.501 |
|---------------------------------------|-----------|
| - HOVAC B.V. | 3.823.321 |
| Total: | 5.103.822 |

Münsbach, le 27 mars 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013567.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

WEBER & WAGNER S.A., Sociéré Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 67.121.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2002 que la société à responsabilité limitée, CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de DELOITTE & TOUCHE, démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013622.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

FIDILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 25.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(013613.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

MARITIME FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 81.674.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013615.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

TORRE INGLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 53.325.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013617.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GABIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 79.799.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 28 février 2003 que Monsieur Lou Huby, né à Echternach, le 1^{er} juillet 1937, directeur honoraire de la Communauté Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur.

L'élection définitive de Monsieur Lou Huby et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant, Madame Gerty Marter, seront votées par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- * Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- * Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
- * Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Communauté Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2003, réf. LSO-AD00109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013643.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

COMSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 82.679.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013619.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

STAR COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 92.556.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty-first of March.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

Mr Jörgen Widmark, businessman, born in X Sandviken (Sweden), on May 15th, 1970, residing professionally at 11, Bâthusvägen, S-827 30 Ljusdal,

here represented by Mrs. Cécile Gadisseur, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Väddö (Sweden), on March 27, 2003.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name STAR COM, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 100 (one hundred) shares of a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of the majority of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on société à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from August 1st of each year to July 31st.
- Art. 11. Each year, as of July 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by Mr Jörgen Widmark, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on July 31st, 2004.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500,- (one thousand five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The manager of the Company for an unlimited period with power to bind the company by its sole signature is:
- the company MONTEREY SERVICES S.A. with registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° B 51.100.
 - 2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, acting as here above stated, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, acting as here above stated and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jörgen Widmark, homme d'affaires, né à X Sandviken (Suède), le 15 mai 1970, demeurant professionnellement à 11, Bâthusvägen, S-827 30 Ljusdal,

ici représenté par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant professionnellement à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Väddö (Suède), le 27 mars 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

À tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure ou la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de STAR COM, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé a EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet.
- Art. 11. Chaque année, au 31 juillet, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, a défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jörgen Widmark, préqualifié

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 juillet 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, dûment représenté, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle:
 la société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, R.C. Luxembourg n° R 51 100
 - 2) Le siège de la Société est fixé à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, ès-qualité qu'elle agit, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 16CS, fol. 91, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 avril 2003.

T. Metzler.

(014147.3/222/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

BAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 54.597.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2002 que:

FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Au lieu de lire:

Le document enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003 sous la référence LSO-AC02384 et déposé au registre de commerce, le 17 mars 2003 sous le numéro L030008389.4.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2002 que:

FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013620.2/727/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

IMMOBILIERE CENTENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 79.891.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(013621.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 65.309.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001 que:

- FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., démissionnaire. FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée reprend le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013626.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

LUMELE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 15.810.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2003 que:

- l'assemblée a constaté que le mandat des organes sociaux est venu à échéance.

Décharge pleine et entière a été accordée aux organes sortants, savoir Monsieur Nico Schaeffer (administrateur), Maria Dennewald (administrateur), Gerty Marter (administrateur) et Monsieur Claude Geiben (commissaire aux comptes).

- L'assemblée a nommé nouveaux organes sociaux:

Administrateurs

- * Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, né à Echternach (Luxembourg), le 15 mai 1937, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- * Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, née à Luxembourg, le 29 juin 1965, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- * Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, née à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes

* Monsieur Claude Geiben, maître en droit, né à Luxembourg, le 16 septembre 1971, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Les mandats des organes sociaux ainsi élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2003, réf. LSO-AD00120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013639.3/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

ASHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 86.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04928, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 12.307,65 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013704.3/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 88.696.

_

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 février 2003

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a pris acte de la démission de Madame Nathalie Madia Lemoine et de Monsieur Hubert Lemoine de leurs postes, respectivement, d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

L'assemblée des actionnaires de la société a autorisé le conseil d'administration de nommer Monsieur Martin Velasco, administrateur de sociétés, né le 12 juin 1954 à Guecho (Espagne), résidant à CH-1253 Vandoeuvres-GE, 46, route de Meinier, en qualité d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013651.3/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DOVER LUXEMBOURG SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.408.

Il résulte d'une décision de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2002 que:

- 1. Monsieur Philippe Santin est élu Président du conseil de gérance.
- 2. Monsieur Philippe Santin aura pouvoir de signature individuelle sur le compte bancaire de la Société, sans limitation de montant concernant les virements aux filiales directes de la Société, aux administrations fiscales et quant aux affaires de sécurité sociale de la Société. Les virements bancaires concernant la rémunération des employés de la Société seront signés conjointement par:
 - Monsieur Philippe Santin, et
 - Monsieur Raymond McKay ou Monsieur Paul Goldberg.
- 3. Monsieur Philippe Santin a le pouvoir de signature individuelle concernant les transactions, y compris les ordres de virement, jusqu'à un montant de cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04701. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013656.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

DOVER LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 89.430.

Il résulte d'une décision de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 2002 que:

- 1. Monsieur Philippe Santin est élu Président du conseil de gérance.
- 2. Monsieur Philippe Santin aura pouvoir de signature individuelle sur le compte bancaire de la Société, sans limitation de montant concernant les virements aux filiales directes de la Société, aux administrations fiscales et quant aux affaires de sécurité sociale de la Société. Les virements bancaires concernant la rémunération des employés de la Société seront signés conjointement par:
 - Monsieur Philippe Santin, et
 - Monsieur Raymond McKay ou Monsieur Paul Goldberg.
- 3. Monsieur Philippe Santin a le pouvoir de signature individuelle concernant les transactions, y compris les ordres de virement, jusqu'à un montant de cinq mille Euros (EUR 5.000,-).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04727. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013659.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange